

RCS : AUXERRE

Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00058

Numéro SIREN : 909 925 224

Nom ou dénomination : 2007 L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2024 sous le numéro de dépôt 117

**L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 500 euros**  
**Siège social : 4, avenue d'Auxerre**  
**89000 ST GEORGES SUR BAULCHE**  
**909 925 224 RCS AUXERRE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 7 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le sept novembre,  
A 14 heures,

Monsieur Olivier VIDAL, époux VIDAL, demeurant 4, avenue d'Auxerre - 89000 ST GEORGES SUR BAULCHE,

Associé unique et Président de la société L'ATELIER D'OLIVIER VIDAL,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Olivier VIDAL, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2023 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2023 s'élevant à 566,79 euros de la manière suivante :

Report à nouveau débiteur	-803,76 euros
Bénéfice de l'exercice	<u>566,79 euros</u>

Montant à affecter : -236,97 euros

En totalité au compte « report à nouveau » débiteur.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2023 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

### **TROISIEME DÉCISION**

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- Abandon de créance d'un montant de 100 euros avec clause de retour à meilleure fortune en date du 31 juillet 2023.
- Bail professionnel conclu en février 2022 avec un loyer versé à la clôture pour un montant de 4 800 euros. Absence de refacturation de la taxe foncière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'associé unique.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Olivier VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Vidal', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.